

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du : 02/09/2026 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents et représentés : 15 Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Monsieur ROUIT Sebastien,
M. RICOU Didier, représenté par Madame GARCIN Audrey,
M. RICOU Yannic, représenté par Monsieur HAUWILLER Julien.

Secrétaire de séance : Fanny REBOUL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT.

2026.093 : Autorisation de travaux sur l'emprise de terrains communaux – projet de turbinage hydroélectrique des torrents du Galleron et du Diolon depuis le lac des Estaris via le réseau neige existant de la station d'Orcières

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SEMILOM RESORT, titulaire du contrat de concession ayant pour objet l'exploitation notamment du domaine skiable, a un projet « hydroneige » (turbinage hydroélectrique à partir du réseau de neige). Le tracé de ce projet (usine et réseau afférent avec prise d'eau) passerait par les parcelles communales B 3089, B 0131, B 0130 (pour l'usine de production électrique) et C 1531, C 1113 (pour la prise d'eau).

Pour la réalisation de ce projet, la SEMILOM RESORT doit déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE).

En outre, afin de pouvoir réaliser les travaux projetés, le conseil municipal doit autoriser lesdits travaux dès lors qu'ils seront exécutés sur des parcelles lui appartenant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la SEMILOM RESORT à réaliser lesdits travaux sur les parcelles précitées.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession conclu entre la commune d'Orcières et la SEMILOM RESORT le 21 octobre 2022 ;

Vu le projet de turbinage hydroélectrique soumis par la SEMILOM à la commune d'Orcières ;

- **APPROUVE** le projet présenté par la SEMILOM RESORT de turbinage hydroélectrique des torrents du Galleron et du Diolon depuis le lac des Estaris via le réseau neige existant de la station d'Orcières ;
- **AUTORISE** les travaux nécessités pour la réalisation du projet précité sur l'emprise des parcelles B 3089, B 0131, B 0130 (pour l'usine de production électrique) et C 1531, C 1113 (pour la prise d'eau) ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

